
Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la VILLE DE WASQUEHAL
Vu le Code Pénal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation et du stationnement
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité
Semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune
Vu l'arrêté permanent n°2016-017,
Considérant qu'il y a lieu de matérialiser l'interdiction de stationnement devant les garages
(modification Article 4)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature rue du 11 novembre 1918 à Wasquehal, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue du 11 novembre (partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 35 et la rue Delerue) dans le sens Jean-Bart vers Delerue.

La rue est en double sens entre le numéro 41 et la rue Jean Bart.

La circulation des véhicules de toute nature est réglementée par une signalisation stop au droit des numéros 39, 41 par conséquent les usagers sont tenus de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules en circulation sur cet axe.

Article 3

Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est matérialisée à l'angle du bâtiment 30 A rue du 11 novembre.

Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est matérialisée au 30 B rue du 11 novembre. Le stationnement est interdit sauf secours au droit de l'adouci sur le côté de la place PMR.

Article 4

Le stationnement des véhicules de toute nature est unilatéral alterné depuis la rue Delerue jusqu'au droit du numéro 41. Le stationnement est autorisé sur les emplacements réservés et parkings.

L'interdiction de stationnement devant les garages est matérialisée par un marquage au sol jaune.

ARTICLE 5

La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de la MEL (Métropole Européenne de Lille). Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 26 AOUT 2022
Par délégation du Maire.

Ghislain PLANCHE,
Prmier Adjoint

